



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 22/09/2023
Date d'affichage : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à Mme MIR Laure, M. BRETEAU Philippe à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°36/2023 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté par délibération n°55/2014 du 10 juillet 2014 doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Après avoir rappelé le règlement intérieur en vigueur, il explique que l'article 1 relatif aux conditions d'accueil des usagers doit être précisé par le paragraphe suivant :

« Durant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités libres de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme ...) mais également choisir de participer aux activités de jeux et loisirs (jeux de société, dessin, ...) animées par le personnel en dehors de tout projet éducatif. Une activité unique (type atelier) pourra être proposée sur tout ou partie de l'année en dehors de tout projet éducatif ».

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant la modification précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout autre document afférent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2023
 - Affichage le : 29/09/2023
 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE**
(approuvé par la délibération n°36/2023 du Conseil Municipal en date du 27/07/2023)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Le service de garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Trouillas.

Durant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités libres de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme ...) mais également choisir de participer aux activités de jeux et loisirs (jeux de société, dessin, ...) animées par le personnel en dehors de tout projet éducatif. Une activité unique (type atelier) pourra être proposée sur tout ou partie de l'année en dehors de tout projet éducatif.

L'inscription au service est obligatoire et se fait auprès du secrétariat de Mairie en fournissant :

- Dossier d'inscription
- Justificatif de travail récent des parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire 2023/2024

Si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique :

- Relevé d'Identité Bancaire
- Règlement financier signé
- Mandat de prélèvement SEPA

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire est assurée :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Le soir de 16 h 45 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service est joignable au 04 68 35 18 08.

Au-delà de 18 h 30, la responsabilité de l'agent communal chargé de la surveillance sera déagée.

Les parents et autres personnes autorisées à récupérer les enfants sont priés de respecter scrupuleusement ces horaires.

ARTICLE 3 : TARIFS (fixés par la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018)

Nombre d'enfants	Modes d'inscription	
	Forfait mensuel (sur 10 mois)	A la journée
1 enfant	12 €	2,50 €
Famille de 3 enfants et plus	9,60 € /enfant	

Trois modes de paiement sont acceptés :

- Par prélèvement automatique,
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- En numéraire.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Chaque enfant, en adoptant un comportement discipliné, doit respecter la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service municipal. Il doit également respecter les personnes de l'encadrement ainsi que ses camarades.

En conséquence, Monsieur Le Maire se réserve le droit d'exclure de la garderie périscolaire, temporairement ou définitivement, tout enfant indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant.

Le non-respect par les parents de l'horaire de fermeture de la garderie le soir (18 h 30) pourra également entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, à la famille de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire temporaire ou définitive d'un enfant.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le 25 mai 2018, le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés) est entré en vigueur. Dans cette perspective, la Mairie de TROUILLAS a mis en œuvre les processus liés à sa mise en conformité avec le RGPD.

Aussi, nous vous informons que les informations collectées :

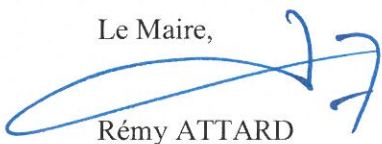
- servent à procéder à la création et à la gestion du dossier d'inscription à la garderie municipale périscolaire,
- seront traitées par les personnes dûment habilitées,
- seront conservées durant 1 an.

Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr ou à l'adresse postale suivante : Mairie de TROUILLAS, à l'attention du DPO, Avenue des Albères 66300 TROUILLAS.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter de l'adoption de la présente délibération (année scolaire 2023/2024).

Le Maire,



Rémy ATTARD

